



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

Etaient Présents : BOULAIRE Guillaume, BRIQUET Marie-Paule, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, DUPUY Armelle, EON Armelle, GUITTON Jean-Yves, LEBRET Sylvie, LEGER Yohan, MOREL Albéric, MOTTES Stéphane, SALARDAINE Mélanie, VETTIER Arnaud

Pouvoir(s) : Anne COUPEZ a donné pouvoir à Arnaud VETTIER
Clarisse BARATAUD a donné pouvoir à Carole CERVEAU

Absent(s) excusé(s) : BARATAUD Clarisse, COUPEZ Anne,

Secrétaire de séance : M MOTTES Stéphane

Date de convocation : 01/09/2020

Date d'affichage : 01/09/2020

Mme le Maire commence par présenter le compte rendu du conseil du 28 juin dernier. Le Conseil approuve le compte-rendu.

Suivant le planning établi Mr MOTTES Stéphane est désigné comme secrétaire de Séance.

1-Tarifs d'assainissement au 1^{er} juillet 2020-Correction

Les tarifs votés le 29 juin dernier comportant une erreur, il est impératif de reprendre une délibération pour les modifier.

Les tarifs modifiés sont les suivants :

- Prime fixe : 22.16 € HT+ **0.60** centimes soit 22.76 euros HT à l'année
- Surtaxe : 0.29 € HT+**0,455** centimes soit 0.745 euro au m3

Soit une modification de la surtaxe à laquelle aucune augmentation n'avait été appliquée.

La facturation étant faite par VEOLIA, il leur a été demandé de commencer l'application de ces tarifs au 1^{er} juillet et non de ceux votés au 29 juin 2020.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'augmentation de la surtaxe de 0.455 euros ce qui l'amène à 0.745 euros au total.

2-Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal-Retrait de la délégation n°14

La délibération n° 20/16, en date du 28 mai 2020, relative à la délégation de compétences du conseil municipal au maire, comportait la délégation suivante : « conclure les conventions de mise à disposition de personnels, matériels, biens meubles ou immeubles, les conventions de mutualisation de services, les conventions de prestations de services ainsi que tout autre convention avec l'EPCI ou tout autre commune membre et tout autre partenaire, quel qu'il soit »,

Or suite à la réception d'un courrier de la préfecture en date du 23 juillet, celle-ci nous informe que l'article L 2122-22 du CGCT, (Code Général des Collectivités Territoriales) ne comporte pas cette délégation et que par conséquent, la délibération est entachée d'illégalité.

Cela implique que tout ce qui concerne les conventions de mise à disposition notamment, devront passer par le Conseil pour approbation. Le conseil approuve à l'unanimité ce changement même si de l'avis de certains conseillers cela va imposer un plus grand nombre de délibérations.

3-Création du poste de secrétaire de Mairie

La délibération créant le poste de secrétaire de Mairie n°20/12 mentionnait bien la possibilité de recruter un agent contractuel mais sans en préciser le motif.

En effet le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, nous a informé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, le recrutement d'un contractuel en lieu et place d'un fonctionnaire titulaire devait être justifié par un motif prévu par la loi, et que ce motif devait être mentionné sur la délibération créant le poste.

Ainsi, la délibération sera modifiée comme suit :

« **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget Communal 2020 . adopté par délibération n°2033.du 29 juin 2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de Mairie.

Vu l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Le Maire propose au conseil pour un poste de secrétaire de mairie la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe jusqu'à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, ou à défaut d'un fonctionnaire un agent contractuel *si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement* (recherche infructueuse de candidats statutaires , quel que soit le temps de travail et la catégorie).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe jusqu'à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, ou à défaut de fonctionnaire un agent contractuel uniquement pour les raisons précitées. »

4-Création de deux postes d'agents techniques à temps non complet

Le but de cette délibération est l'annualisation de deux agents de la commune.

Pour la mise en place de cette mesure, il est nécessaire de créer deux postes d'agents techniques avec les temps de travail appropriés ainsi que la mention de l'annualisation.

D'autre part ces agents y sont favorables. Mme le Maire explique le principe : rémunérer un temps de travail moyen en se basant sur les heures effectuées sur une année entière par les agents. Cela permettra d'avoir un coût plus « maîtrisé » des agents car plus prévisible et également de donner aux agents un salaire sur les 12 mois de l'année.

Le Conseil approuve à l'unanimité la création de ces deux postes annualisés.

5-Conventions de Mise à disposition des salles du Presbytère

Mme le Maire souhaite mettre le presbytère de la Commune à disposition des particuliers et des associations par le biais de conventions.

Trois conventions sont proposées au conseil :

Une convention de mise à disposition de la salle dite « Découverte » (grande salle) -A l'année

Une convention de mise à disposition de la salle dite « Découverte » (grande salle) -Ponctuelle

Une convention de mise à disposition de la salle dite « Atelier » -A l'année

Mme le Maire explique le principe de chaque convention, les conditions posées à la location mais également les points principaux relatifs au règlement intérieur annexé à chaque convention.

Le Conseil à l'unanimité approuve ces conventions.

6 - Nomination du membre de la Commission de contrôle communale

La Commission de contrôle communale est une commission nommée préalablement aux élections afin de valider les radiations et ajouts de la liste électorale. Elle est composée de trois délégués :

-un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département (préfecture) : M Marcel MONTAGNE

- un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire : M Alain BUNOULT

-Un conseiller municipal (hors maire et adjoints), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office.

Cette commission se réunit au moins une fois par an pour valider les différents mouvements de la liste électorale.

Suite à la réception d'une demande de la Préfecture, il est demandé au Conseil de désigner un des conseillers comme troisième délégué membre de cette commission. A défaut de volontaires, le plus jeune des conseillers est désigné d'office.

Mme Mélanie SALARDAINE est nommée membre de la Commission Electorale Communale.

7 – Convention de mise à disposition de l'espace communal pour l'armoire fibre optique- Mégalis

L'installation de la Fibre optique sur la Commune impliquant l'installation d'« armoires » techniques, il est nécessaire de signer une convention avec la société Megalis dans le cadre de l'occupation du domaine public communal.

Ainsi deux armoires vont être installées sur la Commune : l'une d'entre elle sera située sur le parking à la sortie du Vivier-sur-Mer près du « stand » Dégustation Chez Tonneau, l'autre près du rond-point du centre.

La présente convention ne concerne que celle située sur le parking dans la mesure où il s'agit d'un domaine privé ; celle qui se situe sur le domaine public ne nécessite pas de convention.

Cette convention présente les droits et les obligations de la Commune et de Megalis vis-à-vis de cette installation.

DOSSIERS EN COURS :

-Argent de poche : Le dispositif Argent de poche a eu trois participants cet été dont deux ont travaillé 2 semaines d'affilées. Il y a eu des jeunes du 20 juillet au 21 août. Tout s'est bien passé. Mme DUPUY propose pour l'été prochain que plusieurs jeunes puissent travailler en même temps.

-Ecole :

-Il est exposé au Conseil que les masques pour les employés de l'école représentent un coût pour la Commune : il a été estimé qu'il fallait environ 1440 masques sur l'année juste pour les 4 employés communaux de l'école. Cela ne tient pas compte du papier et du gel pour se désinfecter les mains.

-Au vu des normes sanitaires, il a été impératif de créer un second service à la cantine. Pour cela il fallait trouver du personnel pour gérer les enfants des deux groupes. Deux personnes ont été recrutées pour des contrats respectifs de 1h et 1h30 le midi.

Elections 13 septembre des Dignes et Marais : Voici les personnes désignées pour assurer la permanence :

-Mme le Maire sera présente toute la matinée

-M GUITTON sera présent toute la matinée

-Mme BRIQUET sera présente de 8h à 10h

-M MOREL sera présent toute la matinée

Cimetière :

-Présentation d'un projet cimetière (envisagé lors du dernier conseil)

Mme le Maire présente le projet établi pour le cimetière avec un échelonnement des travaux sur 3 ans et un plan de travaux pour la première année avec notamment : la restauration de la tombe d'un

soldat mort pour la France qui est une obligation pour la Commune, la création d'un ossuaire enfants , déposer le calvaire qui est en très mauvais état, création d'un colombarium dans la chapelle.

Mme le Maire souligne la présence de nombreuses concessions en reprise mais ajoute qu'il reste seulement 2 ou 3 concessions de libres sur l'ancien cimetière.

Radar :

-Un déplacement du radar pédagogique à l'entrée de la rue de Dol a été envisagé lors du dernier conseil, mais il fallait déterminer de l'impact du radar sur la conduite des riverains. La question a été posée à l'entreprise MAVASA de savoir s'il était possible de consulter les données et sur quelle période pour en étudier l'efficacité. Ces données sont montrées au Conseil.

Ces données incitent le conseil à poursuivre la réflexion quant à des solutions pour réduire la vitesse dans le bourg. Mme le Maire explique au Conseil qu'un contrat d'objectif serait une bonne chose afin d'étudier l'aménagement du bourg et des solutions pourraient être présentées dans ce cadre. De plus des aides financières sont proposées pour effectuer ces études.

Eglise :

Point sur retables et vitraux suite à la demande à Mme LE BEC, Architecte patrimoine lors de la restauration des retables en 2016. Un échange a eu lieu avec Mme LE BEC qui souhaite avoir des photos du bois endommagé par les vers qu'on lui a signalé.

Les Classes : Mme le Maire propose de relancer les classes : repas annuels pour les gens selon leur année de naissance .Cette décision sera soumise aux changements de règles sanitaires.

- ***Prochain Conseil Municipal le 05 octobre 2020*** -